



Note de synthèse

Budget Primitif 2023

Conseil Municipal du 04 avril 2023
VILLE DE GUYANCOURT

Introduction

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget 2023 est prévu le 04 avril 2023 par le Conseil Municipal.

L'élaboration du Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique mouvant et incertain en raison de la situation géopolitique internationale très préoccupante. Les conséquences sont importantes sur l'économie nationale et sur les collectivités territoriales. Malgré l'augmentation fulgurante du coût des matières premières et des fluides, nous sommes engagés dans une démarche de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un niveau important d'investissements au service des Guyancourtoises et Guyancourtois.

Ce budget primitif 2023 s'inscrit donc dans le cadre de nos orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 14 février 2023.

Un contexte difficile :

- ✓ Un environnement économique incertain : faible taux de croissance
- ✓ Un taux d'inflation élevé
- ✓ Une augmentation importante des taux d'intérêt
- ✓ Une baisse des dotations de l'Etat

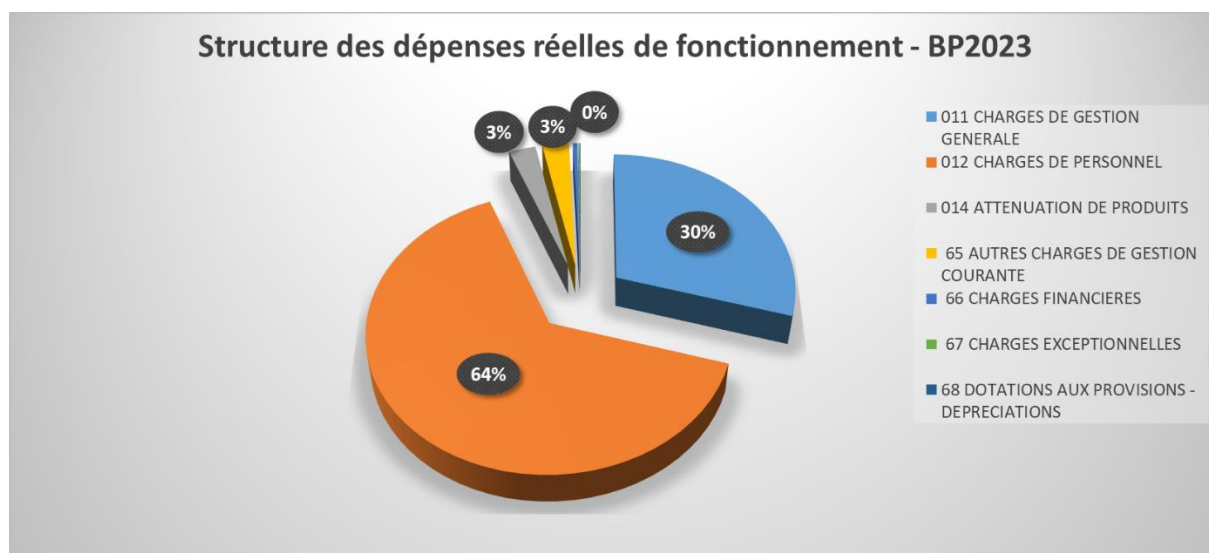
Dans cet environnement instable, l'élaboration des grands équilibres du Budget Primitif 2023 s'est articulée autour des 4 axes suivants :

- ✓ Un maintien de la qualité des services rendus tout en maîtrisant l'évolution de nos dépenses de fonctionnement
- ✓ L'accélération de nos investissements en matière de transition écologique afin de garantir les économies de demain
- ✓ La recherche de subventions et de financements
- ✓ Un niveau d'endettement maîtrisé

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre	BP2022	BP2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 033 700 €	14 708 807 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	32 000 000 €	32 100 000 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 122 294 €	1 312 685 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 207 929 €	1 302 328 €
66 CHARGES FINANCIERES	87 550 €	222 900 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 176 €	50 000 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS - DEPRECIATIONS	38 000 €	38 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 49 734 720 euros.

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent 30% des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de télécommunication, les achats divers, les fluides, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain, le transport scolaire etc...

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent 64 % des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante représentent 3 % des dépenses réelles de fonctionnement et incluent une enveloppe des subventions annuelles de

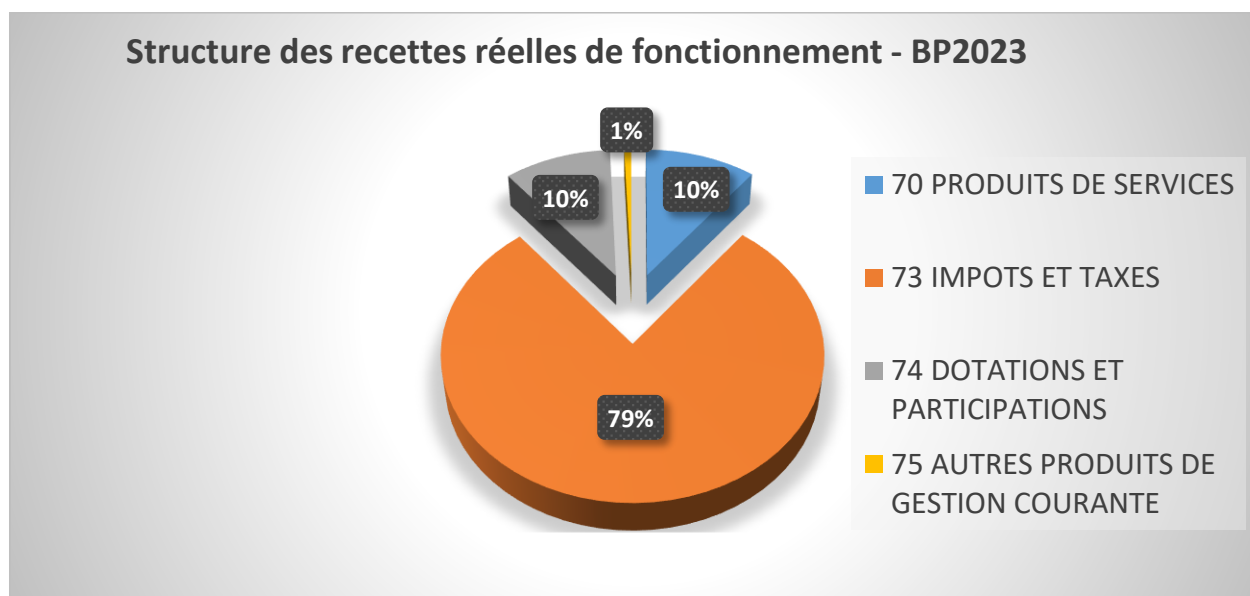
fonctionnement allouées aux diverses associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Guyancourt, et les indemnités des élus municipaux.

Chapitre 66 – Les charges financières budgétées s'élèvent à 222 900€.

Chapitre 67 – Les charges spécifiques s'élèvent à 50 000€ qui sont composées uniquement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire totalise 1 312 685€ qui sont essentiellement composés par : la contribution de la ville de Guyancourt au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le prélèvement du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF).

b) Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 48 576 862€.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux,
- Les recettes encaissées au titre des prestations et services fournis à la population,
- Les dotations versées par l'Etat, la CAF ou autres organismes.

Chapitre	BP2022	BP2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	880 000 €	580 000 €
70 PRODUITS DE SERVICES	4 472 633 €	5 018 750 €
73 IMPOTS ET TAXES	36 049 237 €	37 808 390 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 086 062 €	4 850 197 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	373 103 €	319 525 €

Chapitre 70, les « produits du service et du domaine » sont d'un montant de 5 018 750€. Ces recettes comprennent : produits de concession cimetière, paiement de services divers (ALSH, périscolaire, cantine, petite enfance, Ecole Municipale de Musique et Danse, billetteries, spectacles, produits de stationnement...).

Chapitre 73, « les impôts et taxes » d'un montant de 37 808 390€ comprennent les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti), la taxe sur les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale de l'électricité, le versement du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) et la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102.06 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12.23 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 31 599 883 €, duquel il faut déduire 3 904 085€ suite à l'effet du coefficient correcteur, soit 27 695 798€.

Chapitre 74, les « Dotations et participations » d'un montant de 4 850 197 €, sont les Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Compensation de la Réforme de la TP), la participation de la CAF des Yvelines, compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts.

Autres recettes :

Chapitre 75, Les « autres produits de gestion courante » d'un montant de 319 525€ sont principalement les revenus des immeubles.

Chapitre 013, les « atténuations de charges » d'un montant de 580 000 €, concernent le remboursement des indemnités journalières (SOFAXIS et CPAM).

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2022/2026, la Ville initie des projets structurants s'inscrivant pleinement dans le cadre des engagements pris auprès des Guyancourtoises et Guyancourtois.

En 2023, la Ville consacre près de 12 845 269€ pour entretenir son patrimoine bâti et rendre encore plus confortable l'utilisation de ses équipements par les Guyancourtois.

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Espace public / Cadre de vie

- Lancement des travaux pour le déploiement de nouvelles caméras de vidéo-protection,
- Lancement des travaux pour le réaménagement du Bassin Lewigue,
- Plantation d'arbres et végétaux,
- Poursuite du changement des jeux et sols souples de divers sites,
- Réfection de voiries,
- Mise à jour du diagnostic des voiries communales,
- Travaux de voirie de la rue Nicolas Ledoux,
- Lancement de l'étude pour la réfection de la rue Brossolette,
- Remplacement de diverses clôtures.

Patrimoine bâti

- CTM : Fourniture et pose d'une pompe à chaleur dans les ateliers municipaux.

Ecoles

- Groupe scolaire Delaunay/Morisot : poursuite des études préliminaires pour le programme de rénovation énergétique,
- Groupe scolaire Fromont/Politzer : lancement des travaux de réhabilitation.
- Groupe scolaire Robespierre : travaux de réhabilitation (3ème phase),
- Groupe scolaire Charlemagne/Dagobert : remplacement des huisseries,
- Groupe scolaire Langevin : installation de la centralisation d'extinction des éclairages sur l'alarme anti intrusion,
- Groupe scolaire Poulenc/Brassens : Curage et inspection télévisuelle des réseaux enterrés.

Crèches

- Poulbot : travaux de rénovation énergétique, isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries (2ème phase).

Equipements sportifs

- Complexe Maurice Baquet : lancement des travaux de réfection de la piste d'athlétisme et travaux de réfection totale des vestiaires du gymnase
- Gymnase des Droits de l'Homme : remplacement des éclairages par des leds
- Gymnase de l'Aviation : modernisation du système de vidéo-protection

Maisons de quartier

- Centre Louis Pasteur : rénovation de la chaufferie par système hybride

Equipements culturels

- Ecole Municipale de Musique et de Danse : réfection des toitures terrasses
- Théâtre de la Ferme de Bel Ebat : rénovation de la chaufferie et installation d'une GTC

Bâtiments publics

- Poursuite des travaux de mise en accessibilité des équipements,
- Locaux de la Petite Minière : travaux d'aménagement du hangar et travaux pour accueillir des locaux de stockage,
- Travaux de mise aux normes des lignes de vie sur les toitures terrasses des équipements,
- Travaux sur les installations électriques pour mise en conformité et en sécurité,
- Travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité (AD'AP)

b) Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation des groupes scolaires...).

Région :

- Subvention dans le cadre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Fromont/Politzer (contrat d'aménagement régional)

Département :

- Subvention pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Fromont/Politzer (Contrat de développement Yvelines +)
- Subvention pour la rénovation de la piste d'athlétisme du complexe Maurice Baquet (Contrat de développement Yvelines +).

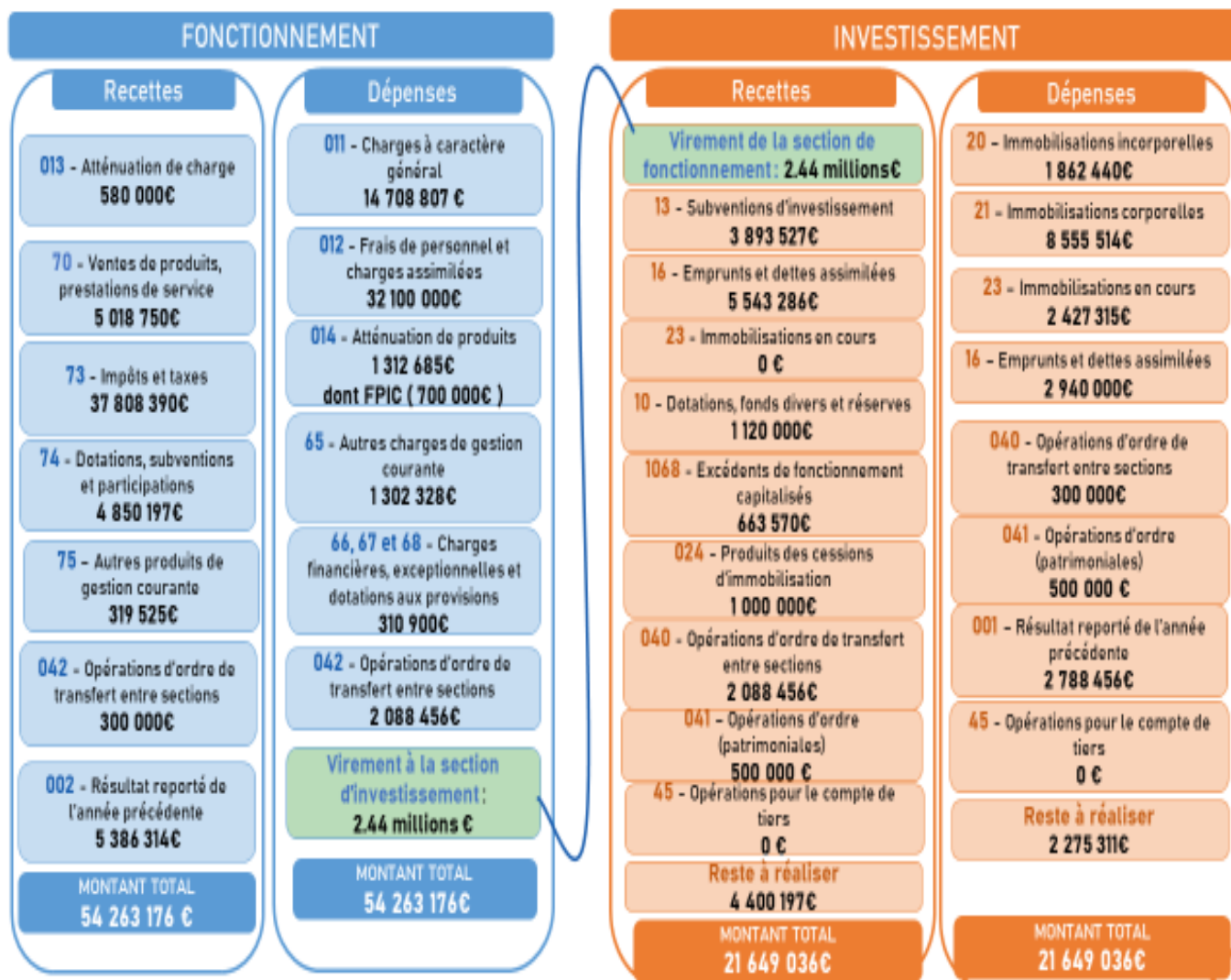
CASQY :

- Fonds de concours Sport et Culture de la CASQY pour la rénovation de la piste d'athlétisme du complexe Maurice Baquet.

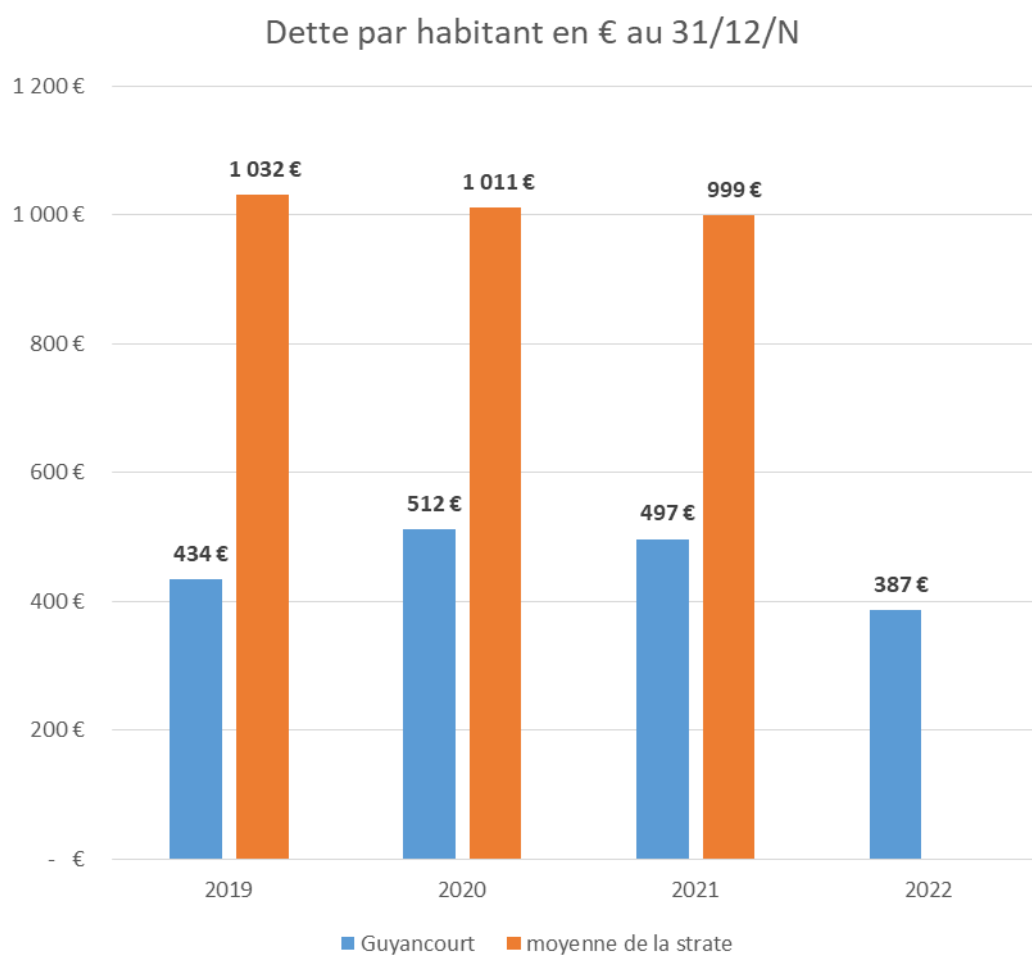
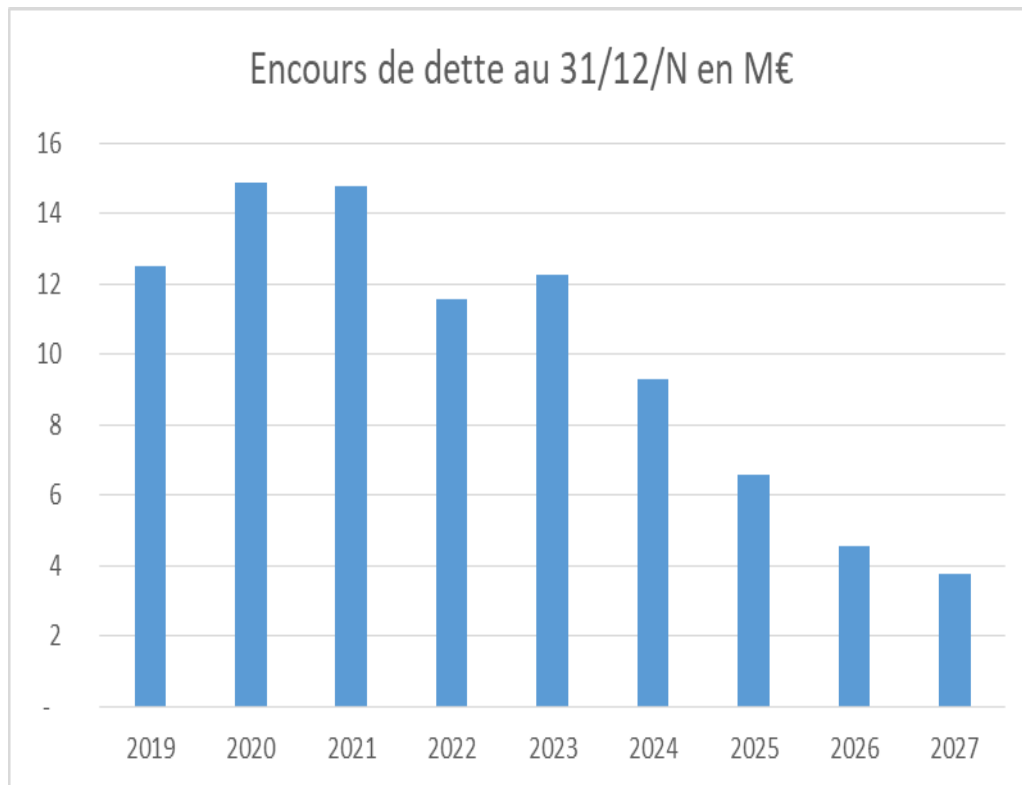
Etat :

- Subvention pour le remplacement de la chaufferie de la Ferme de Bel Ebat et le remplacement de la chaufferie du centre social Pasteur (Dotation de soutien à l'investissement local)
- Fonds vert pour la rénovation de l'éclairage du Gymnase des Droits de l'Homme

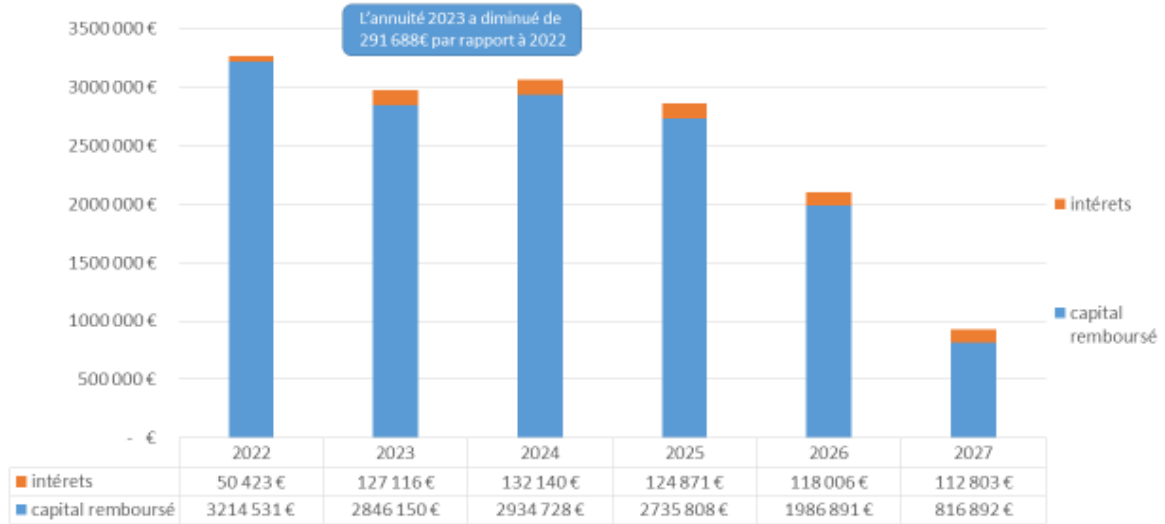
III. Structure du budget



IV. Etat de la dette



Désendettement



26